



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 25 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Nicolas VEAUUVY, Maire.

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents 10	M. Nicolas VEAUUVY, Mme Nadège AUDOUIN, Mme Amandine AVRIL, Mme Cécile BINETM. Laurent GAURY, Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE, M. Stéphane LATOUR, M. Jean-Michel LÉQUIPPÉ, Mme Gatiennne MARTINI, M. Roger PADRO	
Etaient absents excusés 4	M. Roger BIGNON, Mme Hafida BOURLIER, M. Côme DEFFONTAINES, M. Patrice VIOU	
Etaient absents non excusés 1	Mme Vanessa MAINTIER	

Votants : 10

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 20h.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

, Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE a été désignée pour remplir cette fonction.

Adoption du dernier PV

Le Maire,

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 11 décembre 2023

A fait procéder au vote : le procès-verbal du 11 décembre 2023 **a été adopté à l'unanimité.**

Ordre du jour de la séance

- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Budget primitif 2024
- Vote des taxes locales
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Demande de subvention du Comité des Fêtes
- Demande de subventions diverses :
 - Ecole catholique privée Saint Joseph
 - APE la Vallée du Lac
 - Association sportive Tennis de table de Castelvalérie
 - Judo club de Château la Vallière
 - Château la Vallière handball

- Campus des Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire
- Ecole maternelle « La Vallée du Lac »
- APE du collège Joachim du Bellay
- Tourisme Vert
- Et si on jouait
- Décision sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

DELIBERATIONS

2024_03_25_001 – Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 du budget communal a été réalisée par le comptable du trésor public et que ses comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte de gestion de l'exercice 2023.

2024_03_25_002 – Compte administratif 2023

Considérant que les écritures du compte administratif de l'exercice 2023 sont conformes à celles des comptes de gestion de l'exercice 2023 du comptable du trésor public préalablement votés, Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LÉQUIPPÉ, 1er adjoint, conformément à l'article 2121-14 du CGCT, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte administratif comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 240 822.34 euros
- Recettes : 319 305.03 euros

Section d'Investissement :

- Dépenses : 47 263.84 euros
- Recettes : 128 122.78 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 votants, le Maire ne participant pas au vote) décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de l'année 2023 d'un montant de 254 869.04 euros comme suit :

- 15 476.43 euros en section d'investissement au compte 1068
- 254 869.04 euros en section de fonctionnement à la ligne R002

2024_03_25_003 – Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire souligne que les taux appliqués sont les mêmes depuis 2016. Pour information le taux moyen des communes du département de la taxe foncière bâti est de 40.06% et de la taxe foncière non bâti est de 46.77%.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24.48 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 12 %
- Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires : 8%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2024_03_25_004 – Budget primitif 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le budget communal pour l'année 2024, comme suit :

- Section de Fonctionnement :
Equilibré en Dépenses et en Recettes pour un montant de : 525 194.04 euros
- Section d'Investissement :
Equilibré en Dépenses et en Recettes pour un montant de : 77 585.41 euros

2024_03_25_005 – Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- **D'INSCRIRE** aux budgets les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges,
- Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er avril 2024

Grade rédacteur principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

2024_03_25_006 – Comité des Fêtes - demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de Madame Marie JOUBERT, trésorière du comité des fêtes qui sollicite une subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide, au regard des manifestations programmées, de l'investissement et du dynamisme du comité des fêtes, de verser une subvention d'un montant de **1 500 euros**.

2024_03_25_007 – Demandes de subvention

Monsieur le Maire présente la liste des associations et des groupes scolaires qui nous ont sollicitées pour obtenir une subvention pour l'année 2024.

- Ecole catholique privée Saint Joseph
- Ecole maternelle de Château la Vallière
- APE « la Vallée du Lac »
- APE du collège Joachim du Bellay
- Campus des métiers et de l'artisanat Centre Val de Loire
- Tennis de table de Castelvalérie
- Judo club de Château la Vallière
- Château la Vallière Handball
- Tourisme Vert et Qualité de Vie
- Association et si on Jouait

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide, au regard des éléments fournis par les groupes scolaires et les présidents d'association de verser une subvention d'un montant de :

- **Ecole catholique privée Saint Joseph** : 250€/enfant habitant la commune
- **Ecole maternelle de Château la Vallière** : *en attente de précision sur la demande. Ce dossier sera revu lors d'une prochaine séance*
- **APE « la Vallée du Lac »** : le conseil municipal décide de ne pas verser de subvention à l'APE car la demande d'aide financière ne rentre pas dans nos critères
- **APE du collège Joachim du Bellay** : le conseil municipal décide de ne pas verser de subvention à l'APE car la demande d'aide financière ne rentre pas dans nos critères
- **Campus des métiers et de l'artisanat Centre Val de Loire** : 80€/ enfant habitant la commune
- **Tennis de table de Castelvalérie** : 20€/ enfant habitant la commune
- **Judo club de Château la Vallière** : 20€/ enfant habitant la commune
- **Château la Vallière Handball** : 20€/ enfant habitant la commune
- **Tourisme Vert et Qualité de Vie** : 80€ pour l'année
- **Association et si on Jouait** : 200€ pour la période de janvier à juin 2024. Le conseil municipal décide de mettre un terme à l'activité à la fin de cette année scolaire vu le peu d'inscrits.

2024_03_25_008 – Décision sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En

revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Les ZAENR n'excluent pas la réalisation des procédures habituelles : étude d'impact etc... Toutefois elles permettent une accélération de certains délais.

Les ZAENR n'excluent pas la réalisation de projet hors zone. Toutefois un comité de projet sera obligatoire pour ces projets.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée à partir du 8 février 2024 par affichage.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque sur toiture : ensemble du territoire communal
- Photovoltaïque ombrière : possibilité sur le parking espace terrena « Les Gares »
- Méthanisation et pyrogazéification : aucune, pas de potentiel sur le territoire communale
- Eolien terrestre : aucune, impossible sur le territoire communal
- Hydroélectricité : aucune, impossible sur le territoire communal
- Photovoltaïque au sol et agrivoltaïsme :

Parcelles	Adresse	Surface
D30	La Guilbertière	880m2
D31	La Guilbertière	1 708m2
D32	La Guilbertière	4 010m2
D33	La Guilbertière	2 510m2
D34	La Guilbertière	985m2
D35	La Guilbertière	1 355m2
D36	La Guilbertière	1 990m2
D37	La Guilbertière	3 860m2
D38	La Guilbertière	15 268 m2
D375	La Guilbertière	12 539m2
D377	La Guilbertière	6 480m2
D273	La Guilbertière	1 695m2
D274	La Guilbertière	3 089m2
D275	La Guilbertière	3 973m2
D276	La Guilbertière	4 230m2
D277	La Guilbertière	3 180m2
D278	La Guilbertière	10 111m2
D280	La Guilbertière	16 715m2
D281	La Guilbertière	5 392m2
D284	La Guilbertière	335m2
D285	La Guilbertière	11 794m2
D286	La Guilbertière	12 218m2
D287	La Guilbertière	812m2

D288	La Guilbertière	1 075m2
D289	La Guilbertière	2 840m2
D290	La Guilbertière	1 067m2
D291	La Guilbertière	980m2
D292	La Guilbertière	1 315m2
D293	La Guilbertière	6 808m2
D294	La Guilbertière	24 289m2
D313	La Guilbertière	30 340m2
D478	La Guilbertière	3 156m2
E20	La Coque	5 551m2
E19	Les Gravieres	3 188m2
E25	Les Parcs	13 997m2
E26	Les Parcs	1 650m2
E18	Le Clos Hube	11 397m2
E31	Le Clos Hube	429m2
E10	Le Clos Hube	10 228m2
A1328	La Fuye	22 479m2
A1216	La Fuye	6 576m2
A1217	La Fuye	8 163m2
A634	La Vallerie	8 227m2
A1139	Les Aumoneries	5 810m2

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus :
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Indre et Loire, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

Questions diverses

Monsieur le Maire a indiqué que l'EURL Boigard de St Christophe sur le Nais a fait une offre de prix pour l'acquisition du chalet au prix de 6 800€ TTC. Il est décidé qu'il sera vendu au minima 5 000€.

Monsieur Léquippé demande au comité des fêtes que le disjoncteur soit systématiquement coupé après chaque utilisation au stade.

Monsieur Latour demande les dates pour la taille des haies. Monsieur Léquippé lui répond que la taille est interdite du 15/03 au 15/08 uniquement pour les agriculteurs.

Monsieur Latour demande s'il serait possible de mettre un panneau sans issue sur le chemin communal « La Roussière ». Monsieur Léquippé pense qu'on ne peut pas mettre de panneau sans issue sur tous les chemins communaux en voie sans issue.

Monsieur Padro souhaite savoir si une réception de fin de travaux est prévue en ce qui concerne le passage des câbles sur sa route. L'entreprise a abîmé toute sa pelouse. Monsieur le Maire lui précise que oui.

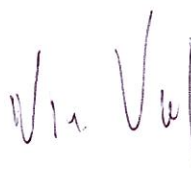
Pour information, le pizaiolo qui était présent tous les samedis soirs ne vient plus car il n'y a pas assez de ventes et ce n'est plus intéressant pour lui de venir.

Monsieur le Maire précise que le dimanche 9 juin prochain a lieu les élections européennes et demande à ce que chaque élu tienne le bureau de vote. Un tableau des horaires sera adressé à chacun d'entre vous.

La séance est levée à 22h00.



Signature
Secrétaire de séance
Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE



Signature
Le Maire
Nicolas VEAUUVY

